

Les grands principes de l'évaluation à l'étranger

Le Département Europe et International intervient à la demande spécifique d'établissements étrangers ou franco-étrangers qui souhaitent voir le Hcéres procéder à leur évaluation institutionnelle, à l'évaluation d'une ou plusieurs formations qu'ils délivrent ou à l'évaluation d'une ou plusieurs entités de recherche.

L'évaluation est menée par un comité de pairs dont la composition est adaptée à l'objet évalué (établissement, formation/s, entité/s de recherche), soit quatre à dix experts (dont un président de comité), parmi lesquels des enseignants-chercheurs et des chercheurs, des personnels administratifs et techniques, des étudiants et des doctorants, ainsi que des acteurs du monde social, économique et culturel, afin de croiser les expériences en matière d'expertise.

L'évaluation peut être suivie d'une procédure d'accréditation visant à l'octroi par le Hcéres d'un label de qualité pour une durée de 3 ou 5 ans.

Les responsabilités de l'expert

Préparer l'évaluation

- Prendre connaissance de la méthodologie et du/des référentiel/s d'évaluation à l'étranger du Hcéres et suivre la formation des experts ;
- Analyser les documents nécessaires à l'évaluation transmis par l'entité concernée ;
- Participer aux réunions et aux échanges préparatoires aux entretiens ;
- Préparer les éléments utiles aux entretiens.

Participer aux échanges avec les parties prenantes évaluées (entretiens se déroulant sur deux à trois jours) et les experts du comité d'évaluation

- Participer et/ou animer les entretiens avec les parties prenantes évaluées ;
- Participer aux temps de briefing et de débriefing du comité d'experts ;
- Partager l'information au sein du comité d'experts ;
- Participer aux temps de synthèse et de restitution avec le comité d'experts.

Produire les documents finaux

- Participer à la rédaction du/des rapport/s d'évaluation ou des contributions au/x rapport/s, en respectant les règles rédactionnelles et le calendrier fixés par le département ;
- Participer à la rédaction du/des avis d'accréditation.

Les compétences et les qualités requises

- | | |
|--|--|
| ▪ Bonne connaissance de l'enseignement supérieur en France et à l'étranger ; | ▪ Capacité à participer à un travail collégial ; |
| ▪ Expertise scientifique dans une thématique ou une discipline (en ce qui concerne les enseignants-chercheurs et chercheurs) ; | ▪ Capacité d'analyse et de synthèse ; |
| ▪ Pratique du français et d'au moins une autre langue (anglais, espagnol, arabe, etc.) ; | ▪ Disponibilité ; |
| ▪ Aisance rédactionnelle en français et au moins en anglais ou en espagnol ; | ▪ Capacité d'adaptation dans un pays étranger ; |
| | ▪ Rigueur et respect des procédures ; |
| | ▪ Respect de la confidentialité des dossiers traités ; |
| | ▪ Sens de l'écoute et du dialogue. |

Les expériences attendues (en France et/ou à l'étranger)

- Expérience internationale et/ou de collaboration à l'étranger
 - Pour les experts ayant un profil académique : Pilotage d'un établissement ou d'une composante : direction d'écoles, présidence (d'universités, d'organismes de recherche), vice-présidence (conseils d'établissement, formation, recherche, etc.), doyen de faculté.
 - Responsabilité d'une formation ou d'une unité de recherche.
- Pour les acteurs du monde social, économique et culturel :
 - Administration de service public ou d'établissement de service public et/ou privé ;
 - Mise en œuvre de politiques publiques ;
 - Expérience professionnelle reconnue, notamment dans le monde de l'entreprise et en lien avec la sphère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
- Pour les experts étudiants ou doctorants :
 - Responsabilités au sein de conseils d'établissement ou d'associations étudiantes locales ou nationales.
- Expérience d'évaluation pour une instance autre que le Hcéres.